



Convention entre la Fédération suisse des sapeurs-pompiers et les jeunes sapeurs-pompiers concernant l'utilisation de LODUR junior

1. Situation initiale

Par la signature de la présente convention, la FSSP autorise l'accès à LODUR à ses jeunes sapeurs-pompiers. L'application web LODUR junior – destinée aux jeunes sapeurs-pompiers – est une plateforme simple et structurée basée sur un logiciel de représentation et d'administration à laquelle il peut être accédé à distance. LODUR junior permet en outre à la FSSP de disposer automatiquement des données actualisées concernant les jeunes sapeurs-pompiers, ce qui constitue une forme d'administration globale pratique. LODUR junior permet en outre aux groupes de jeunes sapeurs-pompiers de mettre en place d'un flux d'informations constant entre les équipes et les membres qui les composent et constitue, de ce fait, un cadre de travail axé sur les données les plus récentes, ce qui permet une gestion efficace des tâches. Par ailleurs, LODUR junior est une plateforme idéale de communication entre tous les membres d'un corps de jeunes sapeurs-pompiers et non pas seulement avec certains membres sélectionnés. Enfin, LODUR junior représente également un média de communication avec la population.

2. Objet de la prestation

La FSSP s'engage à mettre LODUR junior à disposition des jeunes sapeurs-pompiers et à les autoriser à y accéder gratuitement. En contrepartie, les corps de jeunes sapeurs-pompiers sont tenus d'informer leurs membres des obligations relatives à l'utilisation de LODUR junior et à faire en sorte que celles-ci soient respectées (voir point 5).

3. Droit d'utilisation

Pour être autorisé à utiliser LODUR junior, il faut être membre d'un corps de sapeurs-pompiers local, d'entreprise ou professionnel affilié à la FSSP.

4. Obligations des utilisateurs de LODUR junior

Les utilisateurs-trices et respectivement les jeunes sapeurs-pompiers s'engagent à ne pas divulguer le mot de passe reçu à l'enregistrement et à le modifier régulièrement pour des raisons de sécurité.

Les données publiées sur LODUR junior par les utilisateurs-trices et respectivement par les jeunes sapeurs-pompiers ne doivent pas contrevenir aux dispositions de la législation suisse.

Les jeunes sapeurs-pompiers ne sont pas autorisé-e-s à céder la licence qu'ils se sont vu attribuer, ni à la sous-traiter. Le logiciel ne peut en aucun cas être loué, prêté, modifié ou faire l'objet d'un développement quelconque sans l'autorisation expresse de B. Wahlstroem Engineering GmbH.

Les utilisateurs-trices et respectivement les jeunes sapeurs-pompiers ne sont pas autorisé-e-s à publier des annonces publicitaires sur LODUR junior.

Les utilisateurs-trices et respectivement les jeunes sapeurs-pompiers ont l'interdiction de publier des informations indésirables sur le compte d'autres utilisateurs-trices ou d'autres jeunes sapeurs-pompiers ni de harceler ceux-ci/celles-ci.

5. Dommages et intérêts

Selon l'article 41 ss du Code des obligations, la FSSP se réserve le droit de poursuivre en dommages et intérêts tout-e utilisateur-trice de LODUR junior ayant violé par négligence ou intentionnellement les obligations mentionnées au point 4 et ayant de ce fait occasionné un préjudice quelconque à la FSSP.

6. Protection des données

Toute transmission des données de LODUR junior à des tiers est interdite. Seuls des organismes officiels autorisés pourront se faire remettre ces données, à titre exceptionnel et pour autant que l'intérêt d'accéder aux données en question soit justifié et dûment motivé (voir point 7).

7. Droit de consultation des responsables cantonaux/cantonaux des jeunes sapeurs-pompier

Les responsables cantonaux/cantonaux des jeunes sapeurs-pompier qui souhaitent consulter certaines données enregistrées sur LODUR junior doivent d'adresser à la FSSP qui leur attribuera un mot de passe spécifique à cet effet.

8. Clause de non-responsabilité

Tant la FSSP que B. Wahlstroem Engineering GmbH, propriétaire de LODUR junior, décline toute responsabilité en cas de dommages susceptibles de résulter de l'utilisation de LODUR junior.

9. Durée de validité

La présente convention entre en vigueur pour une durée indéterminée dès sa signature par les parties contractantes.

10. Résiliation

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties contractantes au 31 décembre de chaque année. Le délai de résiliation est de 6 mois.

11. Modification de la convention

Toute modification ou tout complément apporté à la présente convention doit faire l'objet d'un écrit.

12. For juridique

Pour tout litige concernant la présente convention, le for juridique est le tribunal responsable du siège de la FSSP.

Gümligen,

Pour la Fédération suisse des sapeurs-pompier

Le responsable jeunes sapeurs-pompier

.....
Thomas Widmer

Lieu, date:

Jeunes sapeurs-pompiers:

Signature:

.....

Nom, prénom et l'adresse du soussigné:

.....

.....

.....

E-Mail: